

PRÉFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DU GRAND EST

Avis de mise à disposition du public au titre de l'article L120-1-1 du code de l'environnement

En application des dispositions de l'article L 120-1-1 du code de l'environnement,

Le dossier de demande de dérogation pour la destruction de spécimens de Gagée des prés,

présenté par la société GSM au titre de la législation relative aux espèces protégées (articles L 411-1 et L 411-2 du Code de l'Environnement)

sera mis à disposition du public

du 10 au 26 avril 2017 (24h00) inclus

sur le site internet de la DREAL Grand Est ou en cliquant sur le lien suivant :

<http://www-maj.dreal.alsace-champagne-ardenne-lorraine.e2.rie.gouv.fr/especes-protegees-r210.html>

Les observations seront transmises au service instructeur par l'intermédiaire de la messagerie électronique qui sera accessible à partir du site de consultation.

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de la consultation (date et heure ci-dessus), l'horodatage de la messagerie faisant foi.